



**Direction Générale des
Services du Département**

Direction des Routes et des Transports

Sous-Direction de la Gestion et de
l'Exploitation de la Route

Affaire suivie par : JP. MONTAY
Poste:

2010-CG-2-2638

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 28 mai 2010

**DÉCLASSEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 21 ET
CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE FLINS- SUR- SEINE
PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT
À LA REMISE EN ÉTAT DE LA ROUTE**

| |
|--|
| Politique sectorielle n°6 : Réseaux et Infrastructures |
| Secteur n°62 : Routes et Voiries |
| Sous-secteur n°621 : Réseau routier départemental |
| Programme : Travaux sur Routes Départementales avec participations extérieures |

| Données financières en euros (hors AP) | CP 2010 |
|--|-----------|
| Montant actualisé | 2 380 000 |
| Montant déjà engagé : | 0 |
| Montant proposé au BS 2010 | 142 000 |
| Montant disponible après vote du BS | 2 522 000 |
| Montant réservé pour ce rapport | 141 920 |

La route départementale n°21, entre les PR 0 et 0+620 à FLINS-SUR-SEINE, ne présentant plus d'intérêt départemental justifiant le maintien de son classement dans le domaine public routier du département, par délibération du 29 mai 2009, le Conseil général a prononcé son déclassement de la voirie départementale après remise en état de la chaussée par le Département, et a approuvé son classement dans la voirie communale.

Par délibération du 30 avril 2009 le Conseil municipal de FLINS SUR SEINE a accepté le classement dans la voirie communale de l'intégralité du tracé de la route départementale n°21 entre les PR 0 et 0+620, après remise en état de la chaussée à la charge du Département.

Par délibération du 29 avril 2010 la commune a sollicité une indemnité départementale prenant en compte la remise en état de la chaussée ainsi que de ses abords immédiats, pour un montant maximum de 141 920 € HT.

Au même titre que la chaussée, les abords nécessitent effectivement compte tenu de la configuration des lieux une remise en état. Le montant sollicité pour l'ensemble de ces travaux de remise en état est conforme à l'estimation réalisée par les services du Département. Il vous est donc proposé d'accepter l'attribution à la commune d'une participation d'un montant total maximum de 141 920 €. Elle lui serait versée selon les modalités suivantes :

- 1^{er} versement de 50 % (70 960 €) après que la commune ait délibéré pour classer définitivement la RD 21 dans son réseau routier,
- 2nd versement, d'un montant maximum de 70 960 € sur présentation des factures justificatives des travaux de remise en état réalisés par la commune

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante.